

Veille handicap Juin 2008

- De l'invalidé au citoyen 1898-2008, 110 ans après...
- Conférence nationale du handicap : priorité à l'emploi et création de places en établissement.
- La prise en charge de la dépendance : des gisements économiques !
- Droit d'option entre le complément de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé et la Prestation de Compensation du Handicap
- 5^{ème} risque ; Xavier Bertrand le 28 mai 2008.
- « Handigo-solidaires » attitude & 14^{ème} pyramide contre les bombes à sous-munitions.
- Appréhension juridique de la sexualité des personnes handicapées

De l'invalidé au citoyen 1898-2008, 110 ans après...

Fin du XIX^e siècle, les personnes handicapées ne doivent leur survie qu'à la charité privée ou religieuse.

L'industrialisation et son lot d'accidentés, exploitation des hommes et maladies d'origine professionnelle conduisent à la loi du 14/07/1905, instituant un devoir d'assistance publique « tout Français privé de ressources, incapable de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence et, soit âgé de plus de 70ans, soit atteint d'une infirmité ou d'une maladie reconnue incurable, reçoit l'assistance instituée par la présente loi. »

Avec le lobbying des mutilés de la 1^{ère} guerre mondiale, la loi du 26/04/1924 instaure une obligation d'emploi ; car « indemnités, réparations, reclassement, droit au travail... excluaient les infirmes civils » en dépit de la loi de 1905 !

La période de 1940 à 1944 est marquée par un double mouvement : soutien aux mutilés de guerre, du travail et aux associations d'invalides civils, mais interdiction d'emploi aux personnes atteintes de « disgrâces physiques » et des milliers de malades mentaux meurent de faim dans les hôpitaux psychiatriques »

C'est le 23/11/1957 qu'apparaît dans les textes légaux le mot « handicap » associé au terme de « travailleur » et que toutes les catégories de personnes handicapées sont prises en compte.

La loi du 30/06/1975 avait pour objectif la réinsertion sociale des personnes handicapées, conçue en parallèle avec l'autre loi du même jour sur les institutions sociales et médico-sociales.

Le 10/07/1987, la loi rassemble l'ensemble des législations précédentes en faveur de l'emploi des personnes handicapées, l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées est créée, l'accessibilité des locaux d'habitation de travail ou des installations recevant du public reste encore problématique.

La loi du 11/02/2005 prévoit l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, énonce le principe de la priorité de scolarisation en milieu ordinaire et crée une prestation de compensation du handicap.

Entre le choix de l'obligation de résultat (CAA Paris 11/07/07 requête 06PA01579) ou de moyen (CAA Versailles 27/09/07 requête 06VE02781) qui pèse sur l'Etat, la jurisprudence tergiverse encore !

La 1^{ère} conférence nationale du handicap, le 10 juin, sera-t-elle à la hauteur de ces enjeux ?

(Sources : ASH N°27 Mai-Juin08)

Conférence nationale du handicap : priorité à l'emploi et création de places ; un rendez-vous manqué sur les ressources.

Détermination et volontarisme du chef de l'Etat, mais aussi note le président de l'APF « condescendance d'un discours qui affirme que *côtoyer une personne en situation de handicap est une chance car les personnes handicapées sont généreuses, consciencieuses et joyeuses* ». L'APF, retient aussi d'autres propos de N. Sarkozy, propices à faire bouger les mentalités : « *les enfants et les adultes handicapés ont leur place au milieu de tout le monde* »

Dés 2009, annonce de 50 000 créations de place/sans (sur 117 000 places manquantes identifiées par la Fegapei, Fédération nationale des associations de parents et amis employeurs et gestionnaires d'établissements et services pour personnes handicapées mentales). Silence, dans ce discours, quant aux financements, pour s'en donner les moyens.

Le collectif « Ni pauvre, ni soumis » pour sa part dénonce l'interdiction faite à certaines associations de malades (membres de ce collectif) d'accéder à la conférence et que ne parler que de l'Allocation aux Adultes Handicapés, « *exclut toutes les personnes bénéficiaires de pensions d'invalidité et de rentes d'accident du travail* » dénigrant toutes les personnes qui ne peuvent pas ou plus travailler.

Quant aux questions que le discours du président a soulevées par rapport à l'emploi, beaucoup de suspicions subsistent pour les associations engagées auprès des personnes handicapées. La FNATH (association des accidentés de la vie) « *s'interroge sur le sort des personnes qui seraient reconnues capables de travailler mais qui refuseraient des propositions ne correspondant pas à leur projet de vie, élaboré au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Seront-elles exclues de l'AAH et renvoyées au RMI ?* » et relève que de nombreuses annonces ne font « *que répéter les termes de la loi* »

N.Sarkozy a aussi beaucoup insisté sur l'accès des personnes handicapées à la formation pour que les personnes handicapées ne soient *plus considérées comme inemployables par l'ANPE.*

(Sources : ASH N°2562 du 13/06/08)

La prise en charge de la dépendance : des gisements économiques !

Le jeudi 19 juin 2008, Maison de la chimie, 28, Rue Saint Dominique 75007 Paris

Sous le haut patronage et en présence de X.Bertrand, V.Létard, V.Pécresse

Table ronde N°1 : La prise en charge de la dépendance : un gisement d'activités

Table ronde N°2 : La prise en charge de la dépendance : un gisement de recherche et d'innovation

Table ronde N°3 : La prise en charge de la dépendance : un placement financier, l'invention de nouvelles mutuelles et assurances.

Responsables de rapports multiples, économistes, présidents d'associations, de fondations de personnes handicapées ou âgées, assureurs en débats sur ce « *secteur émergent* » ! Le prix de la synthèse électronique des débats : 20€ pholler@kaporcamedia.com ou nmorlais@kaporcamedia.com (A suivre...)

(Sources : CTNERHI du 09/06/08 N°23)

Droit d'option entre le complément de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

1^{er} Etat des lieux de l'étude conduite par l'Observatoire national de l'Action Sociale décentralisée aisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie « met en évidence la grande similitude entre les 1ers Plan Personnalisé de Compensation (PPC) produits et leurs homologues et précurseurs les plans d'aide APA, restant presque exclusivement centrés sur une prestation (PCH) au détriment d'une prise en compte plus globale de la situation de la personne.... Faciliter la gestion administrative et la rapidité d'instruction, en lieu et place d'un document personnalisé et co-construit avec la personne en situation de handicap »

(Sources : www.uniopss.asso.fr)

Cessation du versement de l'AEEH à compter de la date d'attribution de la PCH

Demandes de renouvellement ou révision de la PCH, en fonction de l'évolution du handicap, réexamen systématique des conditions pour bénéficier du complément de l'AEEH ; le bénéficiaire ne pouvant opter pour ce complément à l'AEEH qu'à la date d'échéance de l'attribution des éléments mentionnés aux 2^e, 4^e & 5^e de l'article L245-3 du code de l'action sociale et des familles.

(Sources : Décret 2008-530 du 4/6/08 J.O. du 06/06/2008 Texte 23/140)

Prise en charge de la dépendance et création du cinquième risque

Extraits des annonces de X.Bertrand, selon 3 principes :

1 Permettre à l'ensemble des personnes en situation de perte d'autonomie de rester à domicile dans toute la mesure du possible.

Mettre en œuvre un droit universel à un « plan de compensation », se déclinant, pour son financement public en 2 prestations personnalisées qui diffèrent suivant la situation de la personne.

Faire en sorte que les plans d'aide APA permettent le maintien à domicile, en particulier les personnes sans aidant familial, les personnes les plus lourdement dépendantes et les malades d'Alzheimer.

Permettre à la PCH de monter en charge et de s'étendre progressivement aux enfants, se substituant progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne

Renforcer les dispositifs à destination des aidants familiaux, en multipliant les solutions dites « de répit », et en faisant en sorte qu'elles soient réellement accessibles pour les familles.

2 Augmenter le nombre de places en établissements médicalisés et alléger le reste à charge pour les familles.

Créer rapidement des établissements en nombre suffisant pour faire face aux besoins dans les secteurs du grand âge et du handicap

Engager une réforme de la tarification des maisons de retraite pour maîtriser le reste à charge, estimant légitime que l'épargne ou les solidarités familiales puissent être mobilisées lors des dernières années de vie.

Accentuer la médicalisation des maisons de retraite, rendre plus efficace la lutte contre la maltraitance, promouvoir le « tarif soin global » qui doit permettre à l'établissement de mieux coordonner les différents actes de soins effectués sur les résidents

Former les professionnels des métiers en faveur de l'autonomie

3 Assurer le financement du 5^{ème} risque pour aujourd'hui et demain

Garantir un socle élevé de prise en charge par la solidarité nationale, dans le champ de la compensation comme des établissements et services, répondre à de nouvelles exigences de solidarité entre les générations et redéployer l'offre de court séjour vers des établissements et services médico-sociaux.

Mettre en place un véritable partenariat public-privé avec les organismes de prévoyance individuelle et collective

Mieux prendre en compte les capacités contributives des personnes, en particulier de leur patrimoine pour les personnes qui demandent à bénéficier d'une APA à taux plein

4 Mettre en place une gouvernance renouvelée pour le 5^{ème} risque

Conforter les départements dans leur rôle de maîtres d'œuvre

Décloisonner les gestions sanitaires et médico-sociales avec les Agences Régionales de Santé

Eriger la CNSA en véritable agence chargée du 5^{ème} risque, garant de l'égalité de traitement sur le territoire, en lui reconnaissant un pouvoir réglementaire délégué et circonscrit, en ce qui concerne les référentiels techniques et les règles de tarification.

(Sources : a.ollivry@senat.fr du 28/05/08)

Réactions du collectif « des 31 » (31 organisations représentant les personnes âgées et handicapées)

Elles prennent acte des propositions des Ministres sur le droit universel à compensation et l'ouverture d'un temps de concertation élargie

Elles souhaitent confirmer aux autorités leur attachement commun aux propositions contenues dans le rapport de la CNSA

Elles confirment ainsi leur désir de participer à l'élaboration des décisions, comme c'est désormais le cas au sein du Conseil de la CNSA

(Sources : www.uniopss.asso.fr)

« Handigo-solidaires » attitude & 14^{ème} pyramide contre les bombes à sous-munitions.

Sensibiliser à la réalité du handicap dans les pays en développement, la campagne « Handigosolidaires » propose un DVD-Rom aux enseignants pour mener une séance de sensibilisation et un site Internet ludique dès la rentrée : www.handigosolidaires.com

Samedi 27 septembre dans une 40aine de villes, juste avant la signature du traité international d'interdiction des Bombes A Sous-Munitions à Oslo, mobilisation citoyenne : www.handicap-international.fr/pyramides

(Sources : Handicap International N°21 Juin 2008)

Appréhension juridique de la sexualité des personnes handicapées

22 septembre 2008 : Colloque organisé par le Centre Technique National Etudes & Recherches Handicaps & Inadaptations, Jean-Baptiste THIERRY Maître de conférences à l'Université de Nancy 2, à PARIS

Matinée : Présentation des règles juridiques applicables aux pratiques contraceptives : médicamenteuse, stérilisations, consentement du majeur protégé

Après-midi : Présentation des règles juridiques applicables aux relations sexuelles : consentement de la personne handicapée, l'assistance sexuelle, conséquences de la vie sexuelle dans un établissement social ou médico-social.

(Inscriptions et renseignements : www.ctnerhi.com.fr)